



Les troubles « DYS »

Les troubles « DYS » regroupent les « **troubles spécifiques du langage et des apprentissages** » à différencier d'un simple retard ou de troubles cognitifs dus à une déficience intellectuelle.

Ils nécessitent une **approche pluridisciplinaire associant une pédagogie adaptée et une rééducation réalisée par des spécialistes** (orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues...).

Les personnes atteintes peuvent être dysphasiques, dyslexiques, dyspraxiques, dysorthographiques, dyscalculiques, dysgraphiques, avoir un trouble du déficit de l'attention, être hyperactif...

La sévérité du trouble et l'association potentielle de plusieurs troubles varient d'une personne à l'autre. **Les troubles ne disparaissent pas avec l'âge** ; ils sont durables même s'ils évoluent avec le temps.

Les personnes touchées les compensent de mieux en mieux, par des processus cognitifs détournés et par l'utilisation des matériels et ressources numériques notamment.

Les **handicaps cognitifs**, qui recouvrent les troubles « DYS » ainsi que les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), ont été reconnus par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » (art. L.114) :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Les troubles « DYS » sont regroupés en 6 catégories :

- **dyslexie et dysorthographe** : troubles spécifiques de l'acquisition du langage écrit ;
- **dyspraxie** : troubles spécifiques du développement moteur et/ou des fonctions visuo-spatiales ;
- **dysphasie** : troubles spécifiques du développement du langage oral ;
- **dyscalculie** : troubles spécifiques des activités numériques ;
- **troubles d'attention avec ou sans hyperactivité** : troubles spécifiques du développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives ;
- **Les troubles spécifiques du développement des processus mnésiques.**

Éléments chiffrés

Aucune étude n'a pu donner d'estimation fiable des troubles DYS en France.

On estime que 6 à 8 % de la population serait porteuse de troubles « DYS ». 4 à 5 % des élèves d'une classe d'âge seraient dyslexiques, 3 % dyspraxiques, et 2 % dysphasiques.

Problématiques liées à l'accès au livre et à la lecture

Les troubles DYS peuvent provoquer des difficultés de repérage dans la page, de suivi du regard, d'inversion ou de substitution de lettres, de chiffres ou de mots... Les personnes DYS peuvent avoir besoin de recourir à une version numérique du texte, avec possibilités de restitution en voix de synthèse ainsi que de fonctionnalités de personnalisation, comme l'agrandissement des caractères, modification de la police, augmentation des espaces entre mots ou lignes, changement de la couleur des lignes, etc.

En l'état actuel du droit, la grande majorité des personnes porteuses de troubles DYS a un taux d'incapacité inférieur à 80 %, et ne bénéficie donc pas de l'Exception handicap au droit d'auteur. Cette situation devrait cependant évoluer du fait de l'élargissement des publics bénéficiaires prévu par le projet de loi relative à « la liberté de création, l'architecture et le patrimoine » (LCAP). L'incertitude demeure quant à la capacité d'auteurs à adapter les livres à destination de ces publics.

Dispositifs Éducation nationale

En 2014, le MEN estimait à 380 000 élèves le nombre de bénéficiaires des différents dispositifs propres à l'Éducation nationale :

- **projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;**
- **plan d'aménagement pédagogique (PAP) ;**
- **projet d'accueil individualisé (PAI).**

Une partie de ces élèves est susceptible d'avoir recours à l'Exception handicap au droit d'auteur.

Pour plus d'informations : www.ffdys.fr